

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 10

Votants: 11

Séance du jeudi 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à 20 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 04 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Didier DANEL.

Sont présents: Didier DANEL, André MONTELLE, Christian SAUVADET, Bernard MUNIER, Isabelle LARMIER, Bertille PIHET, Martine GUILLEMAUD, Denis SIMONET, Isabelle BOIVIN, Tony SICKLER

Représentés: Jean-François RIOT

Excuses: Cédric BRISARD, Aurélie WALTER

Absents: Janice DEBERNARD, Roland MONGEARD

Secrétaire de séance: Martine GUILLEMAUD

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 13 mars 2025
2. Fixation des taux d'imposition 2025
3. Travaux SICECO : extension éclairage public Chemin du Closeau
4. Travaux de voirie 2025 : acceptation des devis
5. Adhésion à l'Agence Technique Ingénierie Côte d'Or le Département (ICO)
6. Impasse des Tanneries : délibération portant classement dans le domaine public
7. Voirie communale : mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux
8. Extension Zone d'Activités : dénomination de la nouvelle voie de desserte
9. Protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé
10. Commission animations : les prochaines animations
11. Questions diverses
 - révision du PLU de la commune de Morey-Saint-Denis
 - projet "Tous à Vélo"
 - le city parc

Approbation du procès-verbal du 13 mars 2025

Approuvé à l'unanimité.

Fixation des taux d'imposition 2025 - DE 2025 020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux applicable en 2025, (à l'unanimité) :

* décide de reconduire en 2025 les taux d'imposition appliqués en 2024 sur le territoire de la commune de Gilly les Cîteaux et de les fixer en conséquence comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) = 38.97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) = 27.56 %
- taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS) = 7.09 %

Travaux SICECO - Extension éclairage public chemin du Closeau - DE 2025 021

M. le Maire fait part du devis d'extension de l'éclairage public (2 points lumineux) chemin du Closeau présenté par SICECO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (à l'unanimité)

* accepte le devis estimatif du SICECO avec un montant à la charge de la collectivité de 5 186.92 €,

* précise que cette somme est prévue au budget primitif 2025 au compte 65568.

Travaux de voirie 2025 - DE 2025 022

Suite à la dernière réunion de la commission voirie et après étude des offres pour les différents travaux de voirie, le conseil municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité) :

* accepte les propositions de l'entreprise Noirotp TP pour un montant de :

→ réfection chemin du Closeau	13 450.00 € HT (16 140.00 € TTC)
→ réfection allée piétonne allée Saint Germain	15 460.00 € HT (18 552.00 € TTC)
→ réfection trottoirs route d'Epernay	9 080.00 € HT (10 896.00 € TTC)
(en attente problème crue solutionné)	
→ réfection chaussée avenue de la Gare	5 680.00 € HT (6 816.00 € TTC)
→ busage fossé et création parking RD 25	9 100.00 € HT (10 920.00 € TTC)

* précise que ces sommes sont prévues au budget primitif 2025.

Concernant la reprise de l'accotement 30 avenue Recteur Marcel Bouchard, après exposé des faits, notamment les divers échanges avec le locataire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) décide de ne pas donner suite à ces travaux, les fossés ayant toujours existé et précise que l'ensemble de l'avenue sera revu lors d'une réfection totale (bande de roulement, enfouissement, ...).

Adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO) - DE 2025 023

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure.

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (à l'unanimité) :

- approuve l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte d'Or le Département pour un montant de 200 € par an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2025.
- autorise le Maire à signer les documents afférents à cette adhésion.

Impasse des Tanneries - délibération portant classement d'une voie - DE 2025 024

M. le Maire rappelle que la voie (impasse des Tanneries) desservant le lotissement "Les Tanneries" a été rétrocédée à la commune en 2017 et qu'elle est achevée et assimilable à la voirie communale.

Il informe le conseil municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide le classement dans la voirie communale de :
 - impasse des Tanneries (actuellement cadastrée AC 246 - AC 248 - AC 250 - AC 251 - AC 253 - AC 255 - AC 264 - AC 268) pour une longueur de 171 m,
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaires des chemins ruraux - DE 2025 025

Suite au classement de l'impasse de Tanneries dans la voirie communale, il convient de modifier le tableau de classement des voies communales de 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (à l'unanimité)

- * accepte la mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux, tel que dans le tableau annexé à la présente délibération
- * précise que la longueur des voies communales passe de 8399 m à 8570 m et la longueur des chemins ruraux recensés reste à 4373 m, soit un total de 12943 m.

Extension de la Zone d'Activités : dénomination de la nouvelle voie de desserte - DE 2025 026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- la nécessité que présente la dénomination de la voie nouvelle créée pour l'extension au nord-est de la zone d'activités, en venant de la rue des Cerisiers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (à l'unanimité) :

- adopte la dénomination « IMPASSE DE LA PLANCHOTTE ».
- précise que la numérotation des lots qui vont être mis en vente est la suivante :

Lot 1	///
Lot 2	10 impasse de la Planchotte
Lot 3	8 impasse de la Planchotte
Lot 4	6 impasse de la Planchotte
Lot 5	4 impasse de la Planchotte
Lot 6	2 impasse de la Planchotte
Lot 7	1 impasse de la Planchotte
Lot 8	1 impasse des Chaffauds
Lot 9	3 impasse des Chaffauds
Lot 10	3 impasse de la Planchotte
Lot 11	5 impasse de la Planchotte
Lot 12	7 impasse de la Planchotte
Lot 13	9 impasse de la Planchotte

- charge M. le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et de mettre à jour la base adresses de la commune.

Protection sociale complémentaire - risque santé - DE 2025 027

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 11/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
ou
- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (à l'unanimité) :

- De participer à la consultation organisée par le CDG 21, pour proposer des garanties collectives d'assurance pour la santé, ce qui permettra à la collectivité d'adhérer, si elle le souhaite, à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 15 € brut mensuel.
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, au terme de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Commission animations : les prochaines animations

Pâques : la chasse aux oeufs est prévue place du Château le dimanche 20 avril à 10 h 30 pour les Gillotins jusqu'à 11 ans - information à paraître sur PanneauPocket et par courriels.

Repas des aînés : suite à la réception de devis très différents, la commission animations se réunira très prochainement.

Question diverses

Mise à disposition agent contractuel pour le SIVOS DE LA PLAINE - DE 2025 028

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'absence actuellement de l'ATSEM au pôle scolaire de la Vouge, remplacée durant les périodes scolaires. Par contre, durant les vacances scolaires, pour le ménage des locaux maternelles, il convient de la remplacer.

Il rappelle que l'adjoint technique contractuel recruté à temps non complet en charge de l'entretien des salles communales et des parties communes de l'ancien presbytère pourrait faire ce remplacement.

Il convient donc que cet agent communal soit mis à disposition du SIVOS DE LA PLAINE.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, (à l'unanimité) :

* décide de mettre à disposition du SIVOS de la PLAINE l'adjoint technique contractuel à temps non complet de la commune pour effectuer des travaux d'entretien des locaux maternelles en cas de nécessité et de besoins ponctuels,

* fixe à 20 euros de l'heure le coût qui sera facturé au SIVOS DE LA PLAINE pour l'intervention de l'agent,

* autorise M. le Maire à signer la convention qui sera établie entre la commune et le SIVOS DE LA PLAINE.

Révision du PLU de Morey-Saint-Denis : la commune a été destinataire de la délibération relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morey-Saint-Denis.

Projet "Tous à Vélo" : M. le Maire fait part de sa rencontre avec deux jeunes Gillotins, éco-délégués au lycée de Brochon qui travaillent sur le projet d'inciter le maximum d'élèves à venir au lycée à vélo et de pouvoir relier les communes au lycée via des pistes cyclables. M. le Maire leur a indiqué de se rapprocher de la

Communauté de Communes qui dispose de la compétence "Mobilité" mais aussi du Département pour la RD 974, et pour la RD 25 où le projet d'aménagement dans la traversée de Gilly est toujours en cours.

Le city parc : M. le Maire informe l'assemblée de sa rencontre avec M. Mendak, dont le terrain est voisin du city parc. Afin de limiter les accès d'incivilités (intrusions sur son terrain, déchets, etc...), il souhaite clôturer son terrain. Le conseil municipal donne son accord.

M. le Maire fait part :

* de la visite du local disponible rue Grangier qu'il a fait visiter à un ostéopathe en exercice dans une commune voisine. Il est très intéressé pour s'y installer mais dispose actuellement d'un préavis de 6 mois pour libérer son local actuel. Le conseil municipal accepte d'attendre ce délai de 6 mois, une activité d'ostéopathe compléterait ainsi l'offre médicale de cet espace.

* de la dernière réunion téléphonique entre M. le Sous-Préfet, la DDT, le SBV, la SCI Venon et la commune ce lundi 7 avril : lors de la dernière crue (arrêté du 17 mars pour barrer les rues) et la visite faite sur place, il a été constaté que la fausse rivière était fermée et que les grilles étaient pleines de tuf. Le dossier préparé par le SBV et transmis à la SCI le 18 mars pour validation avant dépôt à la DDT pour obtenir l'accord pour intervenir dans la rivière (délai 2 mois) n'est toujours pas accepté par la SCI Venon qui demande réflexion pour un retour fin de mois/ début mai. M. le Maire leur signifie que les choses ont assez duré, qu'à chaque pluie la Vouge déborde, que les élus sont contactés par les riverains qui ne comprennent pas cette situation. Dernier délai pour retour du dossier accepté : lundi 14 avril. Le SBV prépare le dossier pour la partie communale qui devra également être transmis à la DDT pour accord. Un courrier d'information adressé aux riverains est envisagé afin de leur expliquer la situation. Prochaine réunion téléphonique le 28 avril 2025.

Il est fait part :

* de la demande déjà faite concernant la réception de déchets à base d'amiante en déchetterie et toujours sans suite sur le territoire de la Communauté de Communes

* de la présence de lierre sur le toit de la Grange de Saulx et de la vigne vierge sur la façade de la salle de la Petite Champagne

* du moulin mis en place lors de la Saint-Vincent sur la cascade rue Basse : il est situé sur propriété privée

* du nettoyage devant les entrées du cimetière à prévoir

* d'un trou important sur le chemin de la Loge au Vignier

* de la détérioration d'une sommière forestière par un véhicule : à voir pour convocation de la personne en cause

* de la prévision de l'ONF pour la délivrance de bois en grande quantité pour le prochain hiver et du nombre réduit d'affouagistes compte-tenu de la quantité réalisée cet hiver : discussion lors du prochain conseil.

La séance est levée à 22 h 15.

Le Maire,
Didier DANIEL



La secrétaire de séance,
Martine GUILLEMAUD.

